43E TOURNOI DE HOCKEY PROVINCIAL DE LA SANTÉ

DE RETOUR À SAGUENAY

27 au 29 mars 2020

RÈGLEMENTS

Note : Dans ce document, le masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement pour alléger le texte.

**1. OBJECTIF DU TOURNOI**

Le tournoi de hockey provincial de la santé, qui a lieu annuellement, se veut une occasion de réunir des travailleurs du réseau de la santé pour une fin de semaine, afin de leur permettre une rencontre alliant le côté sportif au côté social. Afin de souligner davantage cette alliance, le comité organisateur de Chicoutimi 2020 vous offre une programmation de différentes activités se déroulant sur différents plateaux. C’est donc avec un plaisir immense que toute l’équipe vous reçoit de nouveau à Ville Saguenay et vous souhaite un bon tournoi.

**2. DATES ET LIEUX DU TOURNOI**

**2.1 Dates du tournoi**

Du vendredi 27 mars au dimanche 29 mars 2020.

**2.2 Lieux**

Patinoires :

* Centre des sports Jean Claude Tremblay

1000 Rue Aimé Gravel, La Baie, QC G7B 2M4

**2.3 Hébergement**

Voici quelques hébergements disponibles :

* **La Saguenéenne** (Chicoutimi)

1-800-461-8390

* **Le Montagnais** (Chicoutimi)

1-800-463-9160

* **Hôtel OTL** (Chicoutimi)

1 888-910-1111

* **Auberge des Battures** (La Baie)

1-800-668-8234

* **Auberge des 21** (La Baie)

1-800-363-7298

**2.4 Stationnement**

Le stationnement est gratuit au centre des sports Jean-Claude Tremblay.

**3. COMITÉ ORGANISATEUR**

Dans la mesure du possible, la communication se fera via le responsable de chaque équipe. Sur place, on pourra communiquer avec les organisateurs ou le coordonnateur des bénévoles à la table d’accueil du tournoi située dans l'aréna 1 du Centre des sports Jean Claude Tremblay.

Les organisateurs du tournoi 2020 :

* Dominic Audet • Patrick Gauthier • Régis Roy
* Vanessa Duchesne • Sylvain Harvey • Nicholas Savard
* Claudel Doucet • Claudia Pineault • Isabelle Thibeault

**4. SANCTIONNEMENT PAR HOCKEY QUÉBEC**

Se référer au manuel de règlements de Hockey Canada dans l’onglet «Programmes de hockey », section « Officiel » : «Combinaison du manuel des cas et des règles de jeu 2018-2020 | Livre des règles », à l’adresse suivante : <http://www.hockeycanada.ca/fr>.

**5. FORMULE DU TOURNOI (PARTIES ET DURÉE DES PÉRIODES)**

Toutes les équipes jouent au minimum trois parties. Les équipes championnes du

tournoi seront celles qui gagneront la partie de la grande finale dans chacune des catégories.

**5.1 Progression des équipes : tournoi à la ronde**

Dans la classe 40 ans et plus, le système des divisions sera utilisé mais en étant dans une seule et unique classe.

Dans la catégorie féminine, nous devons avoir un minimum de 4 équipes pour former une section.

**5.2 Périodes**

Un temps de réchauffement de 2 minutes est alloué avant la partie.

Une partie se joue en trois périodes de 12 minutes chacune. Les deux premières périodes sont non chronométrées sauf pour la dernière minute de jeu. La troisième période est chronométrée. Chaque période est espacée d’une pause d’une minute.

À tout moment après la fin de la deuxième période :

* Dès qu’il y a cinq buts d’écart, le temps au tableau d’affichage n’est plus arrêté pendant les arrêts de jeu de la troisième période. Même si le pointage se resserre par la suite, on laisse filer le temps jusqu’à la fin des 12 minutes prévues ou jusqu’à ce qu’il y ait sept buts d’écart.
* Dès qu’il y a sept buts d’écart, l’équipe qui mène gagne automatiquement la partie, laquelle prend fin immédiatement. Il est toutefois possible de poursuivre la partie jusqu’à la fin tel que prévu si les 2 équipes sont en accord. On laisse toujours filer le temps et les buts ne sont plus comptabilisés.

**5.3 Tirs de barrage et surtemps (dans la classe « ouverte »; demi-finale et finale des 2 autres classes)**

En cas d’égalité, une période de surtemps sera jouée lors de la dernière partie (la grande finale). La période de surtemps sera de cinq minutes, et suivi d’au moins trois tirs de barrage si nécessaire.

**5.4 Arbitrage**

Présence de deux arbitres fédérés à chaque partie.

L’arbitrage se fera en fonction des règles suivantes :

* Lancer frappé permis dans la classe « ouverte », non toléré dans la classe « féminine ». Pour la classe « 40 ans et plus », laissé à la discrétion des équipes mais il doit y avoir entente entre les 2 équipes avant le début de la partie;
* Mise en échec interdite ;
* Passes au-delà de deux zones acceptées (pas de ligne rouge) ;
* Tolérance zéro en ce qui concerne :
  + les bagarres (expulsion automatique du tournoi de tous les joueurs

impliqués) ;

* le langage abusif envers un arbitre ou un comportement antisportif sera sanctionné (punition automatique et expulsion de la partie pour une première offense. Expulsion du tournoi en cas de récidive) ;
* une pièce d’équipement non règlementaire (punition automatique et expulsion de la partie si la situation n’est pas corrigée) ;
* les boissons alcoolisées sur la glace ou sur le banc (expulsion automatique de la partie).

Les arbitres ou les membres du comité organisateur se réservent le droit d’exclure une équipe en cas d’infraction jugé sévère, comportements anti-sportifs récidivants.

Toutes les autres punitions habituelles seront appelées par les arbitres. Si une équipe retarde la mise au jeu de manière à écouler le temps disponible pour jouer la partie, l’arbitre pourra attribuer une punition pour avoir retardé la partie ou peut déposer la rondelle sur le point de mise en jeu même si l'équipe qui tente de retarder n'est pas encore disposée.

**6. INSCRIPTION DES ÉQUIPES**

La date limite des inscriptions est le 6 mars 2020.

**6.1 Coût d’inscription**

Le coût d’inscription est de 550$ (Incluant les passes du tournoi- 5$/joueur).

Le paiement doit être fait au plus tard le 13 mars 2020. Il peut se faire :

* Par Chèque (libellé à l’ordre de : La Fondation de ma vie).

Faire parvenir par la poste à :

* Fondation de ma vie

A/S Tournoi de hockey provincial de la santé

305, rue St-Vallier

Chicoutimi (QC)

G7h 5H6

* Par Carte de crédit : □  Visa □  MasterCard

Nous aurons besoin de ces informations (à inscrire dans le formulaire

d’inscription)

     Nom du détenteur : \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

No de la carte : \_\_\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_\_\_-\_\_\_\_\_\_\_

Date d'expiration : \_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_

Signature :\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_       Date:\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_\_

* En ligne via le lien ce retrouvant sur la page facebook du tournoi :

Tournoi de hockey provincial de la santé Saguenay.

* En ligne via la page de la fondation de ma vie :

www.fondationdemavie.qc.ca

En sélectionnant l’onglet « contribuez », cliquer sur « participez à nos activités », cliquer sur l’image « tournoi de hockey provincial de la santé 2020 ».

\* Vous pouvez nous téléphoner pour le paiement au 418- 545-4980 poste 324.

**6.2 Liste des joueurs**

Tout changement à la liste des joueurs devra être communiqué par courriel à l’attention de Mme. Vanessa Duchesne (vessa7@hotmail.com)au moins cinq jours ouvrables avant le début du tournoi. Aucun joueur ne pourra participer au tournoi sans y être inscrit préalablement. Aucun joueur (même pour un cas de remplacement) ne pourra s’ajouter le jour du tournoi.

**6.3 Couleur des chandails**

Lors de l’inscription, le responsable de chaque équipe devra aussi indiquer la couleur des chandails que son équipe portera durant le tournoi. Le responsable peut envoyer une photo numérique aux organisateurs.

\* Advenant le cas que les 2 équipes qui s'affrontent aient la même couleur, l'équipe visiteur devra changer de chandail. Lors des demi-finale/finale ce sera l'équipe la moins bien classée qui devra changer. Le comité organisateur s'occupera de vous prévenir et vous remettre des chandails de remplacements si vous n'en avez pas

**7. COMPOSITION DES ÉQUIPES**

**7.1 Responsable d’équipe**

Un responsable et un substitut doivent être désignés au moment de l’inscription de chaque équipe pour assurer la communication avec les organisateurs, avant et pendant le tournoi. Ainsi, seul le responsable d’équipe, ou son substitut désigné sera contacté par les organisateurs pour toute communication relative au tournoi. Celui-ci devra ensuite s’assurer de retransmettre les informations aux joueurs de son équipe.

**7.2 Admissibilité**

Tous les joueurs doivent satisfaire aux critères d’admissibilité énoncés à l’article 8 du présent règlement.

**8. CRITÈRES D’ADMISSIBILITÉ DES JOUEURS**

Tous les joueurs doivent être âgés de 18 ans et plus.

À son arrivée sur place, tout joueur participant au tournoi devra signer une attestation indiquant qu’il répond aux critères d’admissibilités du tournoi. Advenant le cas où un joueur est pris en défaut en cours de tournoi, il sera avisé de son expulsion immédiate du tournoi.

**8.1 Classe « ouverte »**

**8.1.1 Gardiens de but**

Les gardiens de but n’ont pas l’obligation d’avoir un lien avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Aucun gardien de but ne doit avoir de contrat actif avec une ligue fédérée, senior, junior ou semi-professionnelle.

**8.1.2 Joueurs de l’équipe (excluant le gardien de but)**

Nous acceptons :

* Un maximum de 2 joueurs par équipe n’ayant aucun lien avec le réseau de la santé et n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.
* Un maximum de 3 joueurs ayant un lien familial avec un employé du réseau de la santé (numéro d’employé obligatoire) n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.

Les autres joueurs de l’équipe (excluant le gardien de but) doivent obligatoirement répondre à ces critères :

A. Être un employé permanent ou occasionnel du réseau de la santé et des services sociaux en 2019-2020 OU

B. Être un ancien employé du réseau de la santé et des services sociaux (retraité, saisonnier, occasionnel) et avoir joué en 2019 au même tournoi OU

C. Membre du conseil d’administration de l’établissement ou de sa fondation OU

D. Médecin, dentiste ou pharmacien, membre du CMDP de l’établissement OU

E. Employé ou membre du conseil d’administration d’un organisme communautaire recevant du financement du réseau de la santé et des services sociaux OU

F. Être un employé œuvrant dans le secteur privé du milieu de la santé et travaillant dans le domaine de la santé en 2019-2020. L’employé doit réaliser des interventions cliniques ou des soins directs à la clientèle. (Preuve d’employabilité obligatoire soit : nom de l’entreprise et ses coordonnées ainsi que votre fonction).

**8.2 Classe « 40 ans et plus »**

**8.2.1 Gardiens de but**

Les gardiens de but n’ont pas l’obligation d’avoir un lien avec le réseau de la santé et des services sociaux. Ils ont l’obligation d’être âgés de 30 ans et plus au 1er juin 2020.

Aucun gardien de but ne doit avoir de contrat actif avec une ligue fédérée, senior, junior ou semi-professionnelle.

**8.2.2 Joueurs de l’équipe (excluant le gardien de but)**

À l’exception du gardien de but, tous les joueurs doivent être âgés de 40 ans et

plus au 1er juin 2020.

Nous acceptons :

* Un maximum de 2 joueurs par équipe n’ayant aucun lien avec le réseau de la santé et n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.
* Un maximum de 3 joueurs ayant un lien familial avec un employé du réseau de la santé (numéro d’employé obligatoire) n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.

Les autres joueurs de l’équipe (excluant le gardien de but) doivent obligatoirement répondre à ces critères :

A. Être un employé permanent ou occasionnel du réseau de la santé et des services sociaux en 2019-2020 OU

B. Être un ancien employé du réseau de la santé et des services sociaux (retraité, saisonnier, occasionnel) et avoir joué en 2019 au même tournoi OU

C. Membre du conseil d’administration de l’établissement ou de sa fondation OU

D. Médecin, dentiste ou pharmacien, membre du CMDP de l’établissement OU

E. Employé ou membre du conseil d’administration d’un organisme communautaire recevant du financement du réseau de la santé et des services sociaux OU

F. Être un employé œuvrant dans le secteur privé du milieu de la santé et travaillant dans le domaine de la santé en 2019-2020. L’employé doit réaliser des interventions cliniques ou des soins directs à la clientèle (Preuve d’employabilité obligatoire soit : nom de l’entreprise et ses coordonnées ainsi que votre fonction).

**8.3 Classe « féminine »**

Toutes les joueuses y compris la gardienne de but doivent être de sexe féminin.

**8.3.1 Gardiennes de but**

Les gardiennes de but n’ont pas l’obligation d’avoir un lien avec le réseau de la santé et des services sociaux.

Aucune gardienne de but ne doit avoir de contrat actif avec une ligue fédérée, senior, junior ou semi-professionnelle.

**8.2 Joueuses de l’équipe (excluant la gardienne de but)**

Nous acceptons :

* Un maximum de 2 joueuses par équipe n’ayant aucun lien avec le réseau de la santé et n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.
* Un maximum de 3 joueuses ayant un lien familial avec un employé du réseau de la santé (numéro d’employé obligatoire) n’ayant pas évolué dans une ligue fédérée, senior, junior, durant les 12 mois précédant le tournoi.

Les autres joueuses de l’équipe (excluant la gardienne de but) doivent obligatoirement répondre à ces critères :

A. Être une employée permanent ou occasionnelle/contractuelle du réseau de la santé et des services sociaux en 2019-2020 OU

B. Être une ancienne employée du réseau de la santé et des services sociaux (retraitée, saisonnière, occasionnelle) OU

C. Membre du conseil d’administration de l’établissement ou de sa fondation OU

D. Médecin, dentiste ou pharmacienne, membre du CMDP de l’établissement OU

E. Employée ou membre du conseil d’administration d’un organisme communautaire recevant du financement du réseau de la santé et des services sociaux OU

F. Être un employé œuvrant dans le secteur privé du milieu de la santé et travaillant dans le domaine de la santé en 2019-2020. L’employé doit réaliser des interventions cliniques ou des soins directs à la clientèle (Preuve d’employabilité obligatoire soit : nom de l’entreprise et ses coordonnées ainsi que votre fonction).

**9. NOMBRE D’ÉQUIPES POUR LE TOURNOI**

Le nombre d’équipes qui participeront au tournoi est fixé à un maximum de 30.

**10. HORAIRE DES PARTIES**

Les premières parties débuteront le vendredi. Des parties sont prévues tout au long de la journée du samedi et en matinée le dimanche. Le tournoi prend fin en début d’après-midi le dimanche.

Lorsque toutes les équipes inscrites auront transmis leur paiement et la liste de leurs joueurs, un tirage au sort aura lieu pour déterminer l’heure de la première partie de chaque équipe. Évidemment, le résultat des premières parties déterminera quelles équipes s’affronteront et à quels moments.

L’horaire initial des parties sera transmis aux responsables des équipes à partir de la semaine du 16 mars 2020.

**11. ÉQUIPEMENT OBLIGATOIRE**

Il est de la responsabilité de chaque joueur lors des parties de ce tournoi de porter un équipement complet et respectant le « Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace » (voir l’annexe 1). Cette exigence fait d’ailleurs partie du formulaire de renonciation que le joueur doit obligatoirement signer avant de pouvoir participer au tournoi. Tous les joueurs doivent porter un casque protecteur avec visière (totale ou partielle) et un protège-cou lors des parties. Une punition sera automatiquement décernée à tout joueur pris en défaut pendant une partie. Celui-ci ne pourra revenir au jeu avant d’avoir corrigé la situation. Les joueurs qui voudront utiliser la demi-visière devront signer un formulaire de décharge.

**12. VESTIAIRE**

Il est strictement interdit de fumer la cigarette ou toute autre substance illégale et d’apporter des boissons alcoolisées dans le vestiaire. Les équipes auront trente minutes pour libérer le vestiaire après leur partie.

Un endroit sera désigné afin de faire sécher les équipements et les ranger.

**13. RÈGLES DE CLASSEMENT ET DÉPARTAGE DES ÉGALITÉS**

A. Chaque équipe est assurée de jouer un minimum de trois parties.

B. Les équipes participeront aux demi-finales et aux finales selon les critères suivants :

a) Total de points :

1. Une victoire = 2 points

2. Une nulle = 1 point

3. Une défaite = 0 point

4. Franc jeu = 1 point

* 10 minutes de punition ou moins = 1 point
* 11 minutes de punition ou plus = 0 point

b) Le différentiel des buts « pour » et des buts « contre ».

c) Si égalité, le total le plus élevé de buts « pour ».

d) Si égalité, le total le moins élevé de buts « contre ».

e) Si égalité, c’est le résultat de la partie entre les deux équipes qui tranche.

f) Le but le plus rapide lors de la première partie de l’équipe.

g)Tirage au hasard en présence d’un représentant de chaque équipe en cause.

**13.1 Départage d’égalité**

S’il y a égalité au classement entre plusieurs équipes, toutes les équipes à égalité sont assujetties aux points précédents, tant et aussi longtemps que la première équipe d’entre elles n’a pas été déterminée.

Dès que le classement de la première équipe est déterminé, le processus doit être repris pour départager les autres équipes en situation d’égalité, s’il y a lieu.

**14. Abonnez-vous à cette page : « Tournoi de hockey provincial de la santé Saguenay ».**

Une page facebook est à votre disposition pour vous tenir au courant des derniers développements, des résultats et vous transmettre des photos prises tout au long du tournoi.

**15. QUESTION**

Pour toute question sur la règlementation ou sur l’inscription,

veuillez communiquer avec Mme Vanessa Duchesne à l'adresse courriel suivante [vessa7@hotmail.com](mailto:sylvainharvey73@gmail.com).

BON TOURNOI !

ANNEXE 1



**À jour au 12 septembre 2019**

Ce document a valeur officielle.

chapitre S-3.1, r. 1

**Règlement sur les équipements protecteurs requis pour la pratique du hockey sur glace**

Loi sur la sécurité dans les sports

(chapitre S-3.1, a. 55 et 55.2).

SÉCURITÉ DANS LES SPORTS — ÉQUIPEMENTS PROTECTEURS — HOCKEY

**1.** Toute personne qui participe à une activité de hockey sur glace doit porter les équipements protecteurs suivants lorsque cette activité est exercée sur une aire de jeu ayant fait l’objet d’une réservation à cette fin:

1° un casque protecteur conforme à la norme Casques de hockey CAN3-Z262.1-M83 ou Casques de hockey CAN/CSA-Z262.1-M90, publiées par l’Association canadienne de normalisation;

2° un protecteur facial complet conforme à la norme Protecteurs faciaux pour joueurs de hockey sur glace et de crosse CAN3-Z262.2-M78 ou aux types 1, 2 ou 3 de la norme Protecteurs faciaux et visières pour joueurs de hockey sur glace CAN/CSA-Z262.2-M90 publiée par l’Association canadienne de normalisation, dans la mesure où la visière descend au moins jusqu’au point médian entre le bout du nez et la lèvre supérieure et à la condition que cette personne porte également un protège-dents intra-buccal.

D. 36-92, a. 2; A.M. 98-09-24, a. 1.

**3.** *(Abrogé).*

D. 36-92, a. 3; D. 633-95, a. 1; D. 45-97, a. 1; A.M. 98-09-24, a. 2.

**4.** *(Omis).*

D. 36-92, a. 4.

**5.** *(Omis).*

D. 36-92, a. 5.

MISES À JOUR

D. 36-92, 1992 G.O. 2, 1041

D. 633-95, 1995 G.O. 2, 2191

D. 45-97, 1997 G.O. 2, 901

A.M. 98-09-24, 1998 G.O. 2,